



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/8  
5 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. En application du paragraphe 4 b) de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 octobre 1998 (S/1998/1016), conformément à la procédure d'approbation tacite et à l'issue de consultations officieuses tenues entre les membres du Conseil de sécurité, ces derniers sont convenus d'élire les Présidents et Vice-Présidents des comités des sanctions ci-après pour un mandat allant jusqu'au 31 décembre 1999 :

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït :

Président : Peter van Walsum (Pays-Bas)  
Vice-Présidents : Argentine et Gabon

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 748 (1992) concernant la Jamahiriya arabe libyenne :

Président : Danilo Türk (Slovénie)  
Vice-Présidents : Brésil et Gabon

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie :

Président : Jassim Mohammed Buallay (Bahreïn)  
Vice-Présidents : Gambie et Pays-Bas

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola :

Président : Robert R. Fowler (Canada)  
Vice-Présidents : Argentine et Malaisie

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda :

Président : Hasmy Agam (Malaisie)  
Vice-Présidents : Bahreïn et Canada

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 985 (1995) concernant le Libéria :

Président : Martin Andjaba (Namibie)  
Vice-Présidents : Canada et Malaisie

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone :

Président : Fernando Enrique Petrella (Argentine)  
Vice-Présidents : Bahreïn et Namibie

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) :

Président : Celso L. N. Amorim (Brésil)  
Vice-Présidents : Gambie et Pays-Bas

2. Le bureau de chacun des comités des sanctions susmentionnés sera composé des membres indiqués ci-dessus dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1999.

-----